



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-026

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## DDT 79

79-2019-02-25-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (4 pages)

Page 3

79-2019-02-25-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)

Page 8

DDT 79

79-2019-02-25-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice  
des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de  
marchés publics et d'accord-cadres



## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code des marchés publics;

**VU** le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

## ARRETE :

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à

- Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire Générale de la DDT, et à Mme Laurence DUDON, Secrétaire Générale adjointe, pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

**Article 5 :** l'arrêté en date du 3 septembre 2018, publié au recueil des actes administratifs le 4 septembre 2018, est abrogé.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 25 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental,

  
Thierry CHATELAIN

**ANNEXE 1**

**à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS  
À VALIDATION INFORMATIQUE  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

<b>Service</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Applications</b>
SG	Laurence CHAPELAIN	Chorus et Chorus formulaires
SG	Laurence DUDON	Chorus et Chorus formulaires
SG	Fabrice SUREAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Sonia ROMANTEAU	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Thierry ELIE	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Jean-François FOURNIER	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	Chorus DT
SPPH/Hab	Vincent BOURREAU Corinne ROSSARD	Chorus, Chorus Formulaires et Galion
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires
SEBAT/DFSU	Chantal BONNEAU Philippe CHESNOY	Chorus ADS



DDT 79

79-2019-02-25-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'Etat





## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donné à Mme Laurence CHAPELAIN et à Mme Laurence DUDON à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

**Article 3 :** L'arrêté du 3 décembre 2018, publié au recueil des actes administratifs le 3 décembre 2018, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le 25 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

Thierry CHATELAIN



**ANNEXE 1**

**à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES  
AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

<b>Service</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Montant maxi de la commande</b>	<b>Observations</b>
SG	Laurence CHAPELAIN	15 000,00 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur et du directeur adjoint
SG	Laurence DUDON	15 000 €	
SG/LAFi	Fabrice SUREAUD	15 000,00 €	montant ramené à 1 000€ pour la <b>carte achat</b>
SG/LAFi	Sonia ROMANTEAU	4 000€	
SG/AG	Christelle CHARLES	1 000 €	uniquement dans le cadre de la <b>carte achat</b>
SG/AG	Dominique DONIZEAU	1 000 €	uniquement dans le cadre de la <b>carte achat</b>
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Jean-François FOURNIER	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>

